



Dossier n° PC 025 527 24 C 0007

Date d'accord PC	09/07/2024
Date demande de retrait :	18/11/2024
Demandeur :	M. DE CAMPOS Jérémy
Pour :	Retrait du permis de construire
Adresse terrain :	8 a rue du Parc de la Doline 25410 Saint Vit
Réf. cadastrales :	950 ZD 0290

**Arrêté
portant retrait de permis de construire
au nom de la commune de Saint Vit**

Le Maire de Saint-Vit,

Vu le Code d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté du permis de construire N°PC 025 527 24 C 0007 délivré le 09 juillet 2024 ;
Vu la demande de retrait déposée le 18 novembre 2024 ;

ARRÊTE

Le permis est retiré.

Fait à Saint Vit le 21/11/2024

Le Maire de Saint Vit
Pascal ROUTHIER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).